

Arrêté n°2026-691-A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/09/2026

Demande déposée le 26/05/2026 et complétée le 17/09/2026 Affichage récépissé dépôt de dossier : 09/06/2026 Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/09/2026	
Par :	Monsieur GALLO Michel
Demeurant à :	15 Rue de Saint Anthème 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	24 Chemin de la Rivière 42600 MONTBRISON 147 AS 162, 147 AS 163, 147 AS 164, 147 AS 166, 147 AS 167, 147 AS 412
Nature des Travaux :	Réhabilitation d'une maison et d'un garage attenant sinistrés

N° PC 042 147 26 00049

**Surface de
plancher créée : 0 m²**

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26/05/2026 complétée le 17/09/2026 par Monsieur GALLO Michel,

Vu l'objet de la demande :

- pour la réhabilitation d'une maison et d'un garage attenant sinistrés,
- sur un terrain situé 24 Chemin de la Rivière, 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zones : A et N,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 11/06/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 15/09/2026,

Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 17/09/2026,

Vu l'avis favorable de ENEDIS, pour une puissance de raccordement de 12kVA, en date du 03/07/2026,

Vu l'avis favorable tacite de la Direction Départementale Territoires de la Loire - Service Eau et Environnement - Natura 2000 en date du 16/08/2026,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions émises par Loire Forez agglomération – Service Cycle de l'eau, dans l'avis ci-joint, devront être strictement respectées.

MONTBRISON,

Le

Observations :

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT
--

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification . A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 26 00049 U4201

Adresse du projet : 24 Chemin de la Rivière 42600
MONTBRISON

Déposé en mairie le : 26/05/2026

Reçu au service le : 09/06/2026

Nature des travaux: 16204 Réhabilitation

Demandeur :

Monsieur GALLO Michel

15 rue de Saint Anthème

42600 MONTBRISON (anciennement
MOINGT)

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site classé et d'un Site Patrimonial Remarquable listés en annexes. Les articles L.341-7, L.341-10 et R.341-12 du Code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 11/06/2026 à 19:19

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Montbrison, le 17/09/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements

Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 042 147 26 00049	Reçu le :	09/06/2026
Date de dépôt :	26/05/2026	Demandeur :	GALLO Michel
Réf. Cad. :	AS 162 163 164 167 412 166	Adresse :	15 rue de Saint Anthème
Adresse :	24 Chemin de la Rivière	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	42600 MONTBRISON		
Nature du projet :	Réhabilitation complète d'une habitation individuelle sinistrée à la suite d'un incendie		

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, il est émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, car le projet en question ne prévoit pas de nouveau raccordement au réseau d'eau potable.

En effet, un branchement est existant, avec une borne compteur en limite de domaine public.

Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 17/09/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Montbrison, le 15/09/2026

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
branchements@loireforez.fr
Tel : 04 26 54 70 90

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Assainissement AUTONOME

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC 042 147 26 00049	Reçu le :	09/06/2026
Date de dépôt :	26/05/2026	Demandeur :	GALLO Michel
Réf. Cad. :	AS 162 163 164 167 412 166	Adresse :	15 rue de Saint Anthème
Adresse :	24 Chemin de la Rivière	Commune :	42600 MONTBRISON
Commune :	MONTBRISON		
Code Postal :	42600		
Nature du projet :	Réhabilitation complète d'une habitation individuelle sinistrée à la suite d'un incendie		

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Le projet se situe dans une zone non desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, les eaux usées devront être traitées par une installation d'assainissement autonome. Le dispositif d'assainissement non collectif devra être conforme au règlement en vigueur (arrêté du 7 mars 2012) et répondre aux règles de l'art (D.T.U 64, d'août 2013).

Le SPANC émet un avis favorable sur le PC 042 147 26 00049.

L'installation proposée respecte la réglementation en vigueur.

Le dispositif mis en place sera un filtre compact d'une capacité minimum de 4 EH.
Les eaux traitées seront évacuées vers un lit d'infiltration de 10.5 m².

Il sera nécessaire d'avertir le SPANC lors du démarrage des travaux.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2021, le contrôle de conception fait l'objet d'une facturation d'un montant de 100 €.

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, dont la finalité est de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

Nous vous rappelons que vous devez prévenir le service huit jours avant le début des travaux afin que les techniciens puissent réaliser le contrôle de bonne exécution.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable sur la gestion des eaux pluviales. Le pétitionnaire a prévu de gérer l'intégralité des eaux pluviales issues de son projet sur sa parcelle avec une noue d'infiltration de 7,5 m3. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public. L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, Loire Forez agglomération ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage.

Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales.

Nous restons à votre disposition pour toute nouvelle consultation pour ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 15/09/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ SERVICE
ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
BP 30211
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970
Télécopie : 0 970 832 970
Courriel : sirho-are@enedis.fr
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

VALENCE, le 03/07/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472600049 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	24, Chemin de la Rivière 42600 MONTBRISON
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AS , Parcelle n° 162/163/164/167/412/166
<u>Nom du demandeur :</u>	GALLO Michel

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

*sur les bases du nouveau référentiel branchement

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Floriane-externe CARTIER-MILLION

Votre conseiller

Pôle Très Haut Débit (THD)
Service Réseaux et Urbanisme
Interlocuteur : Jonathan MOGIER
Tél. : 07 85 58 46 82
mogier@siel42.fr

Mairie de MONTBRISON
42605 MONTBRISON

A l'attention du Service Urbanisme

Saint Priest en Jarez, le 03/07/2026

Objet : PC n°0421472600049

Monsieur le Maire,

Le 3 juillet 2026, vous nous avez transmis une demande d'informations concernant l'autorisation d'urbanisme :

PC n° 0421472600049

Adresse : 24 Chemin de la Rivière , MONTBRISON

Nom du demandeur : GALLO Michel

Référence(s) cadastrale(s) : AS 0162
AS 0163
AS 0164
AS 0167
AS 0412
AS 0166

RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Parcelle desservie :	☒ oui ☐ non
----------------------	--

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- De la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- De la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- D'une évolution des réseaux depuis la date de la demande en objet ;
- D'une évolution de la demande du pétitionnaire (situation du point d'adduction, type de raccordement...).

Pour votre information, le SIEL-TE Loire facturera le branchement au réseau de télécommunication de THD42 directement au demandeur du raccordement lorsque celui-ci en fera la demande.

Nous vous demandons de plus, d'expliciter sur la proposition d'arrêté :

- Les ouvrages de Télécommunication et de Communications Electroniques sur le terrain d'assiette de l'opération devront être réalisés en conformité avec les documents officiels en vigueur à THD42 consultables sur www.thd42.fr

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Signé le 06/07/2026
Par DUMAS Jean-Marie
Adjoint pôle THD